



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-sept le jeudi 19 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 13 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;
Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE Conseillers municipaux.

Absent excusé : Frédéric LAMON.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 h 30 minutes.

Secrétaire de séance : Evelyne CHIAPPERIN

Approbation des comptes rendus :

- le 08/06/2017 : à l'unanimité
- le 04/07/2017 : *Il est rapporté qu'il a été omis « Le secrétaire de séance : D.VIOLETTE ».*
Approuvé à l'unanimité.

Délibération 1 : Budget – Décision modificative n° 3

Madame le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative pour le paiement de la facture concernant le programme de suppression des dernières lanternes à vapeur de mercure.
Pour mémoire, cette dépense a été inscrite au budget primitif au compte 2151 (réseaux de voirie). Madame le Maire rappelle au conseil **que la compétence éclairage public a été transférée le 1^{er} janvier 2016 au SDE 28.** (Territoire d'Energies).

Par conséquent, l'éclairage public ne fait plus parti de l'actif de la commune.

En section d'investissement, en dépenses :

- Article 020 « Dépenses imprévues » - 3 904.48 €
- Article 2041582 « Subventions d'équipement versées –
bâtiments et installations » + 3 904.48 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative du budget Commune énoncé ci-dessus.**

Délibération 2 : Indemnité de conseil des comptables

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2017, trois comptables se sont succédés à la Trésorerie :
Mr Casadei, Mme St Val, Mr Chevalier.

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités de conseil.

Après le vote, le conseil municipal, Décide à la majorité :

- de demander le concours de trois comptables pour l'année 2017 pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- 1/ Monsieur Jean François CASADEI, Receveur Municipal du 01/01 au 03/02/2017,
- 2/ Madame Line Saint Val du 04/02 au 30/06/2017,
- 3/ Monsieur Patrick CHEVALLIER à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat ;

- 10 voix pour un taux de 50 %.
 - 04 voix pour un taux de 0 %.
- d'accorder l'indemnité au taux de 50 % réparti au prorata temporis entre les trois comptables.
- de ne pas accorder l'indemnité de 45 €/an de confection des documents budgétaires.

Délibération 3 : Création poste d'Adjoint technique à temps non complet en CDD.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-07-02 DU 04/07/2017

Conformément au décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier des **Adjoints techniques territoriaux**.

Madame le Maire explique qu'il n'est plus envisageable de recourir à un prestataire extérieur de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux (pour des raisons d'économie budgétaire car l'entreprise de ménage coûte 24€/heure, tandis que l'adjoint technique reviendra à 15/16€/heure).

Par conséquent, il convient de renforcer les effectifs du service technique et donc de créer un poste permanent à temps non complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ **Entretien des locaux communaux (classes CE et CM, toilettes, préau, garderie, dortoir, toilette, salle de lecture de la maternelle, cuisine salle polyvalente et mairie).**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques**.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ **pour un emploi permanent inférieur à 17 heures 30 dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,**

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite **de 6 ans**. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ **Pour un emploi permanent inférieur à 17 heures 30 dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,**
- ✓ **Nature des fonctions : Entretien des locaux communaux (classes CE et CM, toilettes, préau, garderie, dortoir/toilette/salle de lecture de la maternelle, cuisine salle polyvalente et mairie.**
- ✓ **La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints techniques, pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.**
- ✓ **La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 2 novembre 2017, un emploi permanent d'Adjoint technique à :**
 - **Période scolaire : 15 heures hebdomadaires.**
 - **Période non scolaire :**
 - ✓ **1^{ère} semaine de chaque petites vacances : 9h50 centièmes**
 - ✓ **2^{ème} semaine de chaque petites vacances : 2h50 centièmes**
(Exceptionnellement 2^{ème} semaine vacances Toussaint) : 9h50 cent.
 - ✓ **1^{ère} et dernière semaine des grandes vacances : 16h50 centièmes**
 - ✓ **Juillet et 1^{ère} semaine d'août : 2h50 centièmes**
- 2) **D'autoriser le Maire :**
 - **à recruter, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi à compter du 02 novembre 2017 jusqu'au 1^{er} novembre 2018 (soit d'une durée d'un an) et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.**
 - **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

Délibération 4 : Participation financière au FSL logement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général reçu le 25/08/2017, sollicitant les différents partenaires et notamment les communes possédant des logements sociaux sur leur territoire pour leur participation à la dotation du Fonds de Solidarité logement départemental.

Madame le Maire rappelle ainsi aux Conseillers qu'il existe 1 logement social :
1 appartenant à l'Opac 28 et géré par ce dernier.
La contribution de la Commune serait donc de **3.00 € pour l'année 2017.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de **verser 3,00 € au Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Logement.** Cette somme sera imputée à la section de fonctionnement, à **l'article 65733.**

Dénomination et numérotation de la voie desservant des nouvelles entreprises : Le conseil décide de ne pas délibérer pour la Carrosserie de Marville, Les Ambulances Chartraines et le local disponible.

Compte-rendu de réunions :

Yves ECOLAN s'en rendu à :

- **Commission Transports à l'Agglo du pays de Dreux le 12/09/2017**
 - Rentrée scolaire : 5 500 cartes envoyées.
 - Rentrée 2018/2019 : semaine de 4 jours souhaitable pour tous
 - Expérimentation du circuit géoréférencé (secteur de Brezolles)
 - Réunion des accompagnateurs
- **Commission Déchets à l'Agglo du pays de Dreux le 26/09/2017**
 - Zoom déchetteries
 - Modification des tournées de collecte (Ezy/Eure et Ivry la Bataille)
 - Valorisation de l'éco-mobilier

- Déchetterie mobile en zone urbaine (éviter les dépôts sauvages)
- **Assemblée générale Energie Eure et Loir à Chartres le 17/10/2017**
 - Revente électricité à partir du photovoltaïque
 - Orientations budgétaires 2018
 - Conseil en énergie partagée (bâtiments de collectivités)
 - Concours départemental gratuit ouvert aux classes de CM1/CM2/6^{ème} (les « écoloustics) basé sur les énergies du futur dans la commune.
- **Commission déchets à l'agglo du pays de Dreux le 17/10/2017**
 - Prévision de réajustement de la redevance spéciale pour 2018
 - Réajustement quotas des apports en déchetteries
 - Bilan des encombrants
 - Etude : enquête de compostage

Communication et questions diverses

Démarrage des travaux rue de Luray à Blainville :

Une réunion s'est tenue le 6 Octobre avec la Chef de la subdivision de Châteauneuf en Thymerais, Enedis, l'Agglo, GRDF, Orange étaient invités.

Seuls la commune, l'agglomération de Dreux et le Département étaient présents pour préparer les travaux qui devront commencer début Novembre.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises par le Département, le Maître d'ouvrage. « Spie Fondation » a été retenu. Les travaux consistent à remplir la cavité de béton afin de la stabiliser pour ensuite injecter du béton dans toutes les failles situées autour de la marnière.

Un revêtement en calcaire sera réalisé dans l'attente des travaux de voirie définitifs en 2018. Ceci permettra d'observer l'évolution de cette opération.

Présence de Mr et Mme BOUCHER Daniel.

Des administrés d'Imbermais ont demandé l'éclairage public en fin de voie : rue des Gignots (courrier envoyé à la mairie). Une autre demande de Blainville concerne le même sujet. Aujourd'hui nous envisageons plutôt de diminuer l'éclairage public afin de faire des économies. Une réponse sera faite.

Travaux chemin des Aubépines : L'installation de réseaux afin d'alimenter quatre parcelles est en cours.

Imbermais : Du sable traverse la route en sortie du hameau. Demande de cet habitant pour aménager des caniveaux rue du Cdt Brequeville.

A Blainville et Marville, il y aurait encore des fuites d'eau dans ces deux villages.

Retirer la Croix d'Imbermais située sur une parcelle privée rue St Jacques, la nettoyer puis la remettre sur le domaine public.

Il est proposé de ne pas fêter le 14 juillet 2018 étant donné que cette journée sera consacrée au cyclisme puisque les villes de Dreux et Chartres sont concernées par le départ et l'arrivée du Tour de France 2018. Il y aura peu de monde au repas.

Rendez-vous avec la société Garnier, pour réparation de la porte d'entrée à la salle polyvalente. Devis de la porte d'entrée en attente.

La Séance levée à 00h10.